

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est constitué de l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves et du personnel et a pour but de faire connaître les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative de l'Ecole ...

L'inscription d'un élève dans l'établissement signifie son adhésion au présent règlement intérieur, ce qui implique l'acceptation et le respect des règles énoncées ci-après.

Le règlement intérieur est diffusé dans le carnet de correspondance de l'élève, qui doit être constamment en possession de son carnet. Les parents sont conseillés à consulter régulièrement ce carnet qui constitue un moyen de communication et de liaison avec l'établissement.

Toutes les personnes qui composent la communauté éducative de l'établissement sont donc invitées à prendre connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter. Tout manquement pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Le Directeur est garant de l'ordre dans l'établissement et en assure l'entière application. Pour ce faire, il pourra engager toutes actions disciplinaires.

Le règlement intérieur est complété par les directives du Directeur par voie d'affichage ou de circulaire.

I. LES REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

A. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Les cours ont lieu du lundi au vendredi dans la matinée ou dans l'après-midi suivant l'emploi du temps de chaque classe et se déroulent selon les horaires indiqués ci-dessous :

- Matin : 7h à 12h
- Après-midi : 13h à 17h

La pause goûter dure quinze minutes pour chaque demi-journée (15') et une heure de pause méridienne 12h à 13h conformément aux instructions officielles.

Pour les classes de CM2, classe d'examen, certains cours peuvent, exceptionnellement, se terminer à 17 h 30 ou commencer à 7h. Dans tous les cas, les parents seront informés à l'avance de tout changement d'emploi du temps ou d'horaire.

B. L'organisation de la vie scolaire et des études

1. **Présence aux cours et aux autres activités pédagogiques**

L'ensemble des cours et autres activités pédagogiques se déroulent normalement du lundi au vendredi.

Les élèves s'engagent à assister à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps ; il en est de même pour toute autre activité et organisation pédagogiques prévues par l'établissement (ex : sorties pédagogiques, classe verte, événement officiel...)

L'appartenance religieuse ne constitue pas un motif pour s'abstenir de suivre toute organisation mise en place dans l'établissement.

2. **Ponctualité**

Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être ponctuel.

Un élève en retard ne peut entrer en cours qu'après être passé au Bureau de la Vie Scolaire.

Au-delà de 10 minutes de retard, et si aucun évaluation ou examen n'est prévu, l'élève sera dirigé directement à la bibliothèque. Il ne reprendra son cours qu'à l'heure suivante et justifiera son absence d'une heure le lendemain.

A l'issue d'un 2^{ème} retard de 10 minutes, l'élève sera mis en retenue d'une heure, le lendemain, à la fin des cours.

Au troisième retard, il se verra infligé de deux heures de retenue.

Dans tous les cas, un élève en retard aura l'obligation de mettre à jour son cahier.

3. **Assiduité**

L'appel est effectué par l'institutrice (eur) à chaque début de cours.

Toute absence d'un élève doit être justifiée au Bureau de la Vie Scolaire par les parents ou le représentant légal

immédiatement et, à son retour dans l'établissement, l'élève présente une pièce justificative : mot d'excuse, certificat médical...

Les absences fréquentes, sans raison valable, feront l'objet obligatoirement d'un entretien avec les parents.

Toute absence non motivée exposera l'élève à une sanction laissée à l'appréciation du Directeur.

En cas d'absence non signalée, le Bureau de la Vie Scolaire se donne les moyens pour contacter la famille et l'élève ne sera autorisé à rentrer en cours qu'après une entrevue avec les parents.

En cas d'absence exceptionnelle mais prévisible, une demande préalable est à formuler par écrit à l'adresse du Directeur ou de l'enseignant.

En cas d'autorisation exceptionnelle de sortie ou de modification d'horaire, l'élève n'est autorisé à sortir de l'établissement qu'en présence de ses parents. Il doit informer les responsables de la vie scolaire avant de contacter ses parents.

Le calendrier scolaire officiel doit être strictement respecté par la communauté éducative ; aucun départ anticipé en vacances ou retour tardif après la rentrée des classes n'est autorisé.

4. Mouvements et sécurité des élèves – Entrées – Sorties

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement ainsi que le tableau des sonneries sont affichés à l'entrée : accueil à 6h 30 le matin et fermeture à 18h l'après-midi.

En dehors de ces horaires, l'établissement ne peut être responsable de la sécurité des élèves.

En début de matinée et d'après-midi, tous les élèves, doivent se mettre en rang avant d'entrer en classe, c'est-à-dire aux sonneries de 6 h 55 et de 12 h 55. Les élèves qui enfreignent à plusieurs reprises cette règle s'exposent à des punitions laissées à l'appréciation des responsables de la vie scolaire.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, la circulation dans les couloirs, les escaliers et la cour est interdite pendant les heures de cours ; le silence doit être respecté.

Aucun élève n'est cependant autorisé à rester dans les salles de classe avant l'entrée, pendant les grandes récréations, après la sortie de classe.

Afin d'assurer leur sécurité, les mouvements des élèves s'effectuent sous le contrôle strict des personnels de la vie scolaire, à l'entrée et à la sortie de l'établissement :

- aucun élève n'a le droit de sortir de l'établissement sans leur autorisation ;
- les élèves dont les cours se terminent avant 16 h 30 et qui attendent leurs parents (ou la personne autorisée par ces derniers à venir les chercher), doivent rester dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même pour ceux qui rentrent en bus scolaire à 16 h 30. Les élèves seront ainsi regroupés en études dans une salle de classe sous l'encadrement d'un responsable de la vie scolaire ou d'un professeur. Aucun va-et-vient n'est autorisé.
- par conséquent, seuls les élèves autorisés par leurs parents à rentrer seuls peuvent quitter immédiatement l'établissement (sous réserve d'une autorisation des parents déposée auparavant au Bureau de la Vie Scolaire) ;
- à la sortie, les attroupements à l'extérieur de l'établissement sont strictement interdits et les élèves ne doivent pas occuper la chaussée.

5. Etudes – Contrôle du travail

Les élèves doivent adopter un comportement responsable et fournir les efforts nécessaires pour le bon fonctionnement de leur apprentissage. Ainsi, ils s'engagent à :

- venir en classe avec les outils indispensables aux apprentissages y compris le carnet de correspondance ;
- rester attentifs pendant les cours et ne pas perturber la classe ;
- participer aux diverses activités en classe ;
- faire sérieusement les devoirs selon les consignes données par l'institutrice et apprendre régulièrement les leçons suivant les exigences de l'institutrice ;
- éviter toute tentative de fraude et être digne de confiance ;
- reporter tout résultat chiffré obtenu dans son bulletin et faire signer celui-ci ainsi que toutes les feuilles d'évaluation par les parents ;
- assister aux séances de remédiation et autres dispositifs mis en place en cas de difficulté (rattrapage, mise à niveau...)

En cas de devoir non fait, l'élève sera exclu du cours pour l'effectuer et sera mis en retenue le lendemain à la fin de l'heure. Toute absence à un examen à l'avance est sanctionnée par la note zéro, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Directeur.

De leur côté, les enseignants s'engagent à :

- créer un climat de confiance et favoriser les échanges en classe en étant à l'écoute des élèves ;
- faire régner un respect mutuel ;
- assurer un enseignement de qualité ;
- contrôler régulièrement le travail des élèves ;
- évaluer régulièrement leurs élèves et rendre les feuilles de copie ou le cahier d'exercice ou d'évaluation à temps ;
- apporter l'aide dont chaque élève a besoin, tout particulièrement à celui en difficulté.

L'institutrice doit procéder régulièrement au suivi des résultats de ses élèves. Outre sa mission d'enseignement et d'éducation, l'établissement a vocation à préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté.

6. Tenue - comportement

Le respect mutuel doit régner dans l'établissement en toutes circonstances.

Tous les élèves doivent se respecter entre eux et respecter les adultes : saluer, remercier, s'excuser, lever le doigt avant d'intervenir en cours et respecter la prise de parole en classe...

Un langage, une attitude et une tenue vestimentaire corrects sont exigés de tous.

Le port de signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent prendre grand soin des manuels scolaires et tout autre matériel pédagogique utilisé.

Il est strictement interdit :

- d'entrer dans les épiceries du quartier vendant des boissons alcooliques ;
- de fumer à l'intérieur ou aux abords de l'établissement et dans tous les lieux fréquentés par les élèves ;
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit toxique et illicite dans l'établissement ;
- de pratiquer toute forme de violence et d'agressivité (bizutage, harcèlement, racket, brimade...) ;
- de manger pendant les heures de cours et de mâcher du chewing-gum dans l'établissement ;
- de sortir de la salle sans avoir vérifié l'ordre et la propreté et sans l'autorisation du professeur ;
- d'écrire sur les tables et les chaises et sur les murs ;
- d'utiliser les téléphones portables, baladeurs ou tout autre appareil de ce genre pendant les heures de cours.

Les responsables de la vie scolaire ou les professeurs prendront les mesures nécessaires à l'encontre des élèves qui ne respectent pas cette règle.

7. Dégradations – Vol

L'ensemble de la communauté éducative est responsable du maintien en bon état des infrastructures, mobiliers et matériels. Toute dégradation peut entraîner le remboursement, par la famille de l'élève, des frais de réparation occasionnés. Dans les cas graves, des sanctions peuvent s'imposer.

Toute perte doit être immédiatement signalée au Bureau de la Vie Scolaire. Tout objet trouvé doit y être rapporté.

Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur ni sommes importantes d'argent dans l'établissement.

8. Sanctions

Les sanctions sont infligées pour :

- insuffisance de travail
- absences et/ou retards injustifiés
- non-respect du règlement intérieur
- comportement inadapté au cadre scolaire.

Elles comprennent :

- les avertissements (trois avertissements dans un trimestre peuvent entraîner une exclusion temporaire)
- les retenues : elles ont lieu l'après-midi, après les cours, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Toute absence non justifiée à une retenue peut entraîner une exclusion temporaire (sept jours), à l'appréciation du Directeur
- l'exclusion de plus de sept jours ou l'exclusion définitive après le conseil de discipline.

Avertissements et exclusions seront notifiés dans le dossier scolaire.

9. Mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme et d'implication sérieuse. Des mesures positives sont prises pour mettre à l'honneur le travail, l'attitude d'un élève ou son investissement dans l'établissement. La valorisation des actions des élèves dans différents domaines : sportif, associatif, artistique... est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

C. La sécurité

1. Urgences médicales – Accidents – Médicaments

En cas de maladie ou d'accident, le personnel de la vie scolaire doit être averti en priorité ou à défaut, un membre de l'administration ou de la direction. L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite, sauf pour les élèves en traitement. Tout cas de maladie contagieuse de l'élève doit être déclaré immédiatement afin que les mesures sanitaires adéquates puissent être prises.

2. Incendie

Les consignes d'incendie sont affichées dans chaque salle de classe et sur les panneaux d'affichage : chacun doit en prendre connaissance et, en cas d'évacuation, suivre obligatoirement le plan indiqué dans chaque salle de classe.

3. Assurance

L'établissement a contracté pour les élèves, une assurance couvrant exclusivement les accidents qui mettent en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires par le biais du paiement de la PASCOMA (Prévention des Accidents Scolaires à Madagascar)

II. L'EXERCICE DES DROITS DES ELEVES

Modalités d'exercice de ces droits : droit d'expression collective, droit de réunion, d'association et de publication

Le Lycée accueille dans les mêmes conditions tous les élèves quelle que soit leur nationalité dans le respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'imposent à tous.

Toute propagande politique ou confessionnelle est rigoureusement interdite au lycée et dans ses abords immédiats. Il en est de même pour la diffusion de tout texte non scolaire ou pour tout affichage non autorisé au préalable par la direction.

Cependant, les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme : des panneaux d'affichage sont mis à leur disposition à cet effet. Toute publication ainsi que tout autre document doivent être déposés auparavant au secrétariat. Aucun affichage anonyme ou à but commercial n'est recevable.

Ces écrits (tracts, affichages, journaux...) ne devront porter atteinte ni au droit d'autrui, ni à l'ordre public, ne seront ni injurieux, ni diffamatoires, ne porteront atteinte au respect de la vie privée. Les rédacteurs s'interdiront la calomnie et le mensonge.

Le droit d'expression collective est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves.

Le droit de réunion peut être exercé par les élèves du second cycle. Au collège, seuls les délégués peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions et seulement pour l'exercice de leurs fonctions. Une demande d'autorisation précisant l'objet de la réunion sera à présenter préalablement au bureau de la vie scolaire.

Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions s'imposent à tous.

Toute atteinte aux personnes ou aux biens, toute agression physique ou morale seront sévèrement sanctionnées.

III. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Il relève de la responsabilité des parents de collaborer avec l'établissement pour le suivi et l'accompagnement personnel de leur enfant et de :

- mettre à leur disposition les outils de travail nécessaires et fournitures demandés par les professeurs ;
- signer chaque feuille d'évaluation et les relevés de notes dans le carnet de liaison à chaque fin de période ; □ prendre le bulletin scolaire à chaque fin de trimestre ;
- consulter régulièrement le carnet de correspondance pour connaître toutes les informations concernant leur enfant et celles relatives à la vie de l'établissement.

Dans le cas où l'élève ne vit pas avec ses parents, ces derniers devront nommer un tuteur légal

Si les parents s'absentent pour une longue durée, l'établissement doit en être tenu informé à l'avance. Ceux qui souhaitent rencontrer, la direction sont invités à prendre rendez-vous auprès du secrétariat ;

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est soumis à la validation du Conseil des maîtres. Il peut être modifié suite aux évolutions internes dans la vie de l'établissement et à l'application de nouvelles directives officielles.

Le Directeur,

L'élève,

Les Parents ou
Tuteurs légaux,